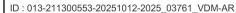


Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié I





Arrêté N° 2025 03761 VDM

SDI 22/1065 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024 00356 VDM 11 AVENUE CAMILLE PELLETAN - 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente - n° 2022_04098_VDM, signé en date du 29 décembre 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des deuxième et troisième étages, côté gauche, de l'immeuble sis 11 avenue Camille Pelletan - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté n° 2023_00894_VDM, signé en date du 29 mars 2023, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022_04098_VDM, et autorisant l'occupation et l'utilisation des appartements des deuxième et troisième étages, côté gauche, de l'immeuble sis 11 avenue Camille Pelletan - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00356_VDM, signé en date du 5 février 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 11 avenue Camille Pelletan - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu les factures de travaux de renforcement structurel de l'escalier n°FAC-2022-0122 et n°FAC-2022-0123, établies respectivement en date du 22 septembre 2022 et du 6 octobre 2022 par l'entreprise

Vu les factures n°0032-24, n°0035-24 et n°0036-24, de travaux de rénovation de la cage d'escalier, établies en date du 8 juillet 2024 et du 23 août 2024 par l'entreprise

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



Vu la facture n°09/2025 de travaux de rénovation de la toiture de l'immeuble, établie en date du 26 avril 2025 par l'entreprise

Vu la facture n°00495 de travaux de réparation du réseau d'adduction d'eau de l'immeuble, établie en date du 16 juillet 2025 par l'entreprise

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 12 septembre 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 11 avenue Camille Pelletan - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 11 avenue Camille Pelletan - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0102, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 40 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société

Considérant qu'il ressort des factures transmises que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 11 avenue Camille Pelletan - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 11 septembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive dans l'immeuble sis 11 avenue Camille Pelletan - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0102, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 40 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00356_VDM, signé en date du 5 février 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure,

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur. Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signatur : 12/10/2025

Qualité: Patrick AMICO